

Du 18. May 1130

Le Samedi Treizieme May Le  
 Procureur du Roy vint en la chambre  
 de Parlement pour dire ce qu'avoient a  
 dire en la Cause pendante entre  
 Les Honnoyers du Serment de France  
 d'une part et ceux du Serment de l'Empire  
 d'autre part disants Lesdits procureur  
 & advocat du Roy qu'ils avoient veu  
 Les privileges et Contredits Bailliez  
 devers La Cour par Lesdites parties  
 & Leur sembler qu'il ne devoit avoir  
 difference ne separation entre Lesdits  
 Honnoyers qui ont tous residens et

Demeurans en ce Royaume et en sont natifs  
et y ont leurs biens et heritages et qu'on  
Les devoit Laisser ouvroz pareillement  
Les uns comme Les autres et qu'on devoit  
abolir le nom du Serment de L'Empire —  
et faire qu'il ny eut qu'un Prevost pour  
Tous Les Moineyers .j.

Du Vol. Cotté 22. f. 193.